

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 437

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Michel MATHISSART

Secrétaire : Sylvie GORIN

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 7/12/2018

Étaient présents : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 29

- Votants : 44

- Pouvoirs : 15

Vote :

- Pour : 44

- Contre : 0

- Abstention : 0

Représentation de la Communauté urbaine d'Arras au sein du Comité syndical du SCoT DE L'ARRAGEOIS (SCOTA)

Vu la délibération du 11 avril 2018 modifiant les statuts du SCoT de l'Arrageois les statuts du SCOTA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois (SCOTA) ;

Considérant le décès de Jean-François DEPRET, survenu le 2 novembre 2018, entraînant par conséquent la vacance d'un siège de représentant au Comité Syndical du SCOTA ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine d'Arras en date du 22 novembre 2018 portant modification de la représentation de la Communauté urbaine d'Arras au sein du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois (SCOTA) ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 07/12/2018



ID : 062-256203100-20181130-437_30112018-DE

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur Michel MATHISSAR DESSAILLY installé dans ses fonctions de membre du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'arrageois.

Adopté à l'unanimité.



Le 1^{er} Vice-Président

Michel MATHISSART

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.